

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma La Viouze situé à Les Ancizes-Comps, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 14 janvier 2022

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEALT Gérard.

Membre suppléant avec voix délibérative : Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume)

Procurations : M. PERRIN Julien à M. RAYNAUD Dominique, M. GEORGES Denis à M. GALTIER Jean-Michel, M. MUSELIER Jean-Pierre à M. CHARBONNEL Pascal, M. CANUTO Stéphane à M. DA SILVA José et Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal à M. BOULEAU Bernard.

Absents/excusés : M. GENDRE Martial, M. HARDOUIN Frédéric, Mme LEFOUR Maryse, M. RAFFIER Christian et Mme DESGEORGES Céline.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 37

Nombres de suffrages exprimés : 42 dont 5 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Annie GARRACHON** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2021-196 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800€ est attribuée à Mme xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » xxxx, 63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-197 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800€ est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-198 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800€ est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxxx, 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-199 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800€ est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-200 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800€ est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-201 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-202 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 1 350 € est attribuée à M. xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-203 ACHAT DE MOBILIER POUR AMENAGEMENT – POINT LECTURE BEAUREGARD VENDON - DPC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DPC – Parc d'activités de Saint Porchaire – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79 300 BRESSUIRE, pour acheter du mobilier afin de créer un aménagement pour la médiathèque relais de Beauregard Vendon, d'un montant de 9 862,74 € HT soit 13 071,24 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-204 ACHAT CONTENEUR CHAUFFANT - RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acheter un conteneur chauffant afin de maintenir au chaud le transport des repas (Siret n° 20007209800219 pour la dématérialisation), d'un montant de 749,00 € HT soit 898,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-205 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550€ est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » –xxx 63440 CHAMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-206 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550€ est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » –xxx, 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-207 SUBVENTION 2021 - EHPAD DES ORCHIS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de verser à l'EHPAD des ORCHIS une subvention de 37 000 €, correspondant à la différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD, et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-208 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SAS AU BON ACCUEIL

La communauté de communes attribue une subvention de 7 071,18 € à la SAS Au bon accueil, domiciliée 49 Grand Rue 63440 Saint Pardoux, représentées par Madame Gobbé Aurélie et Monsieur Metzler François, pour l'opération de « *Installation d'un hôtel-restaurant à Saint Pardoux* » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 70 711,81€ HT
- Montant de la subvention : 7 071,18 €
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-209 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SARL STUDIO NOSQUA

La communauté de communes attribue une subvention de 6 865.02 € à la SARL Nosqua studio, domiciliée route de Queuille 63780 Saint Georges de Mons, représentées par Mme Manon Fernandez et M. Gauthier Dietschi, pour l'opération de « *Installation d'un atelier de verrerie artisanale et design à Saint Georges de Mons* » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 34 327,08 € HT
- Montant de la subvention : 6 865.02 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-210 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SAS DOUBLE M

La communauté de communes attribue une subvention de 8 591,53 € à la SAS Double M, domiciliée ZI rue de la Plaine des Champs 63770 Les Ancizes-Comps, représentées par Monsieur John De Martelaere, pour l'opération de « *Installation d'un restaurant-traiteur aux Ancizes* » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 85 915,25€ HT
- Montant de la subvention : 8591,52€
- Taux d'aide : 10 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-001 REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE - CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON – SOL SOLUTIONS

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOL SOLUTION, ZA des portes de Riom Nord, 23 avenue Georges GERSHWIN, BP 178, 63 204 RIOM Cedex, pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse de Beauregard Vendon, d'un montant de 3 250,00€ HT soit 3 900,00€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-002 TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs pour les vacances d'hiver 2022 sont les suivants :

SORTIES NEIGE - JANVIER 2022

| | |
|--|---|
| < 500 à 2250 € (familles contributables au sein de la Communauté de Communes) | A partir de 2251 € (familles contributables au sein de la Communauté de Communes) |
| 15 € pour une séance avec CM 30 € les 2 séances 40 € les 3 séances | 17 € pour une séance avec CM 33 € les 2 séances 43 € les 3 séances |
| < 500 à 2250 € (familles non contributables au sein de la Communauté de Communes) | A partir de 2251 € (familles non contributables au sein de la Communauté de Communes) |
| 18 € pour une séance avec CM 35 € les 2 séances 45 € les 3 séances | 20 € pour une séance avec CM 37 € les 2 séances 47€ les 3 séances |

TARIF SÉJOUR NEIGE

| Quotient familial (2) | Familles contributables au sein de la communauté de Communes | Familles non contributables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|--|--|
| < 500 € | 140,95 € | 160,95 € |
| de 501 € à 750 € | 156,11 € | 176,11 € |
| de 751 € à 1000 € | 179,12 € | 209,12 € |
| de 1001 € à 1500 € | 189,51 € | 222,51 € |

| | | |
|------------------|----------|----------|
| de 1501 à 2250 € | 208,59 € | 241,59 € |
| > 2250 € | 247,60 € | 280,60 € |

TARIF SÉJOUR GLISSE

| Quotient familial (2) | Familles contribuables au sein de la communauté de Communes | Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes |
|-----------------------|---|---|
| < 500 € | 165,86 € | 185,86 € |
| de 501 € à 750 € | 200,15 € | 220,15 € |
| de 751 € à 1000 € | 218,60 € | 248,60 € |
| de 1001 € à 1500 € | 226,93 € | 259,93 € |
| de 1501 à 2250 € | 242,23 € | 275,23 € |
| > 2250 € | 273,50 € | 306,50 € |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-003 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE – SERVICES GENERAUX- XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat d'un ordinateur portable avec une installation d'une licence Office pour la directrice des services fonctionnels et des ressources humaines, d'un montant total de 927,63 € HT soit 1 113,16 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-004 DISTRIBUTION PLAQUETTES PROGRAMMATION LA PASSERELLE – SERVICE COMMUNICATION - LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution de plaquettes portant sur la programmation de La Passerelle, d'un montant de 1 857,75 € HT soit 1 866,35 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-005 FOURNITURE ET POSE DE PORTE D'ENTREE – LOCAL AUVERGNE BIO DISTRIBUTION - TTMB

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise TTMB, rue de Bretagne, Z.A. La Varenne, 63460 COMBRONDE, correspondant à la fourniture et pose de porte d'entrée du bâtiment de l'entreprise AUVERGNE BIO DISTRIBUTION dont les locaux appartiennent à la communauté de communes pour un montant de 2 897,40 € HT, soit 3 476,88 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-006 MISE AUX NORMES SSI – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) sur le site du Centre Aquatique Intercommunal de St Georges de Mons d'un montant de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-007 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 –TERRE DE COMBRONDE

La communauté de communes attribue une subvention de 3 580,22 € à l'association Terre de Combronde, domiciliée 6 rue de l'Hôtel de Ville, 63460 Combronde, représentée par M. Jacky Jeannet, pour l'opération

de « *Expérimentation en vue de la valorisation comme matériaux d'éco-construction des déblais argileux issues de travaux de terrassement du Parc de l'Aize* » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 35 802,16 € HT
- Montant de la subvention : 3 580.22 €
- Taux d'aide : 10 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-008 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **350 €** est attribuée à MME xxx, située dans la catégorie « modestes » – xxx, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-009 FOURNITURE ET INSTALLATION FOUR I COMBI PRO ELECTRIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour l'acheter et installer un four I COMBI PRO électrique pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 9 928,82 € HT soit 11 914,58 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-010 FOURNITURE ET INSTALLATION SAUTEUSE RATIONAL-RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour acheter et installer une sauteuse RATIONAL pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 13 431,06 € HT soit 16 117,27 € TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

| | | | | |
|------------|---|----------------------|----------------|--------------|
| ARH2021567 | Ar création poste saisonnier du 29/11/2021 au 17/12/2021-5.5/35ème | ENF. JEUNESSE | Par délégation | SAIS2021/191 |
| ARH2021573 | Ar création poste temp du 1/1/21 au 30/4/21 -35/35ème | POLE FONCTIONNEL | Par délégation | TEMP2021/045 |
| ARH2021576 | Ar création poste saisonnier du 8/12 au 24/12/21-9.5h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2021/192 |
| ARH2021577 | Ar création poste saisonnier du 11/12 au 23/12/21-23h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2021/193 |
| ARH2021578 | Ar création poste saisonnier du 20/12/2021 au 24/12/2021-26h | ENF. JEUNESSE | Par délégation | SAIS2021/194 |
| ARH2021579 | Ar création poste saisonnier du 10/12/2021 au 17/12/2021-13.5h | RESTAU COLLECTIVE | Par délégation | SAIS2021/195 |
| ARH2021581 | Ar création poste saisonnier le 22/12/21-7h | EQUIPEMENTS SPORTIFS | Par délégation | SAIS2021/196 |
| ARH2021589 | Ar création poste temp du 3/1/22 au 11/2/22 | RESTAU COLLECTIVE | Par délégation | TEMP2021/046 |
| ARH2021590 | Ar création poste saisonnier du 03/01/2022 au 27/02/2022-6.5/35ème | ENF. JEUNESSE | Par délégation | SAIS2021/197 |
| ARH2021591 | Ar création poste saisonnier du 03/01/2022 au 27/02/2022-2.5/35ème | ENF. JEUNESSE | Par délégation | SAIS2021/198 |
| ARH2021592 | Ar création poste saisonnier du 03/01/2022 au 31/08/2022-19.5/35ème | ENF. JEUNESSE | Par délégation | SAIS2021/199 |
| ARH2021593 | Ar création poste temporaire du 03/01/2022 au 31/08/2022-6.5/35ème | ENF. JEUNESSE | Par délégation | TEMP2021/047 |
| ARH2022001 | Ar création poste saisonnier du 03/01/22 au 10/01/2022-10h | ENF. JEUNESSE | Par délégation | SAIS2022/001 |
| ARH2022002 | Ar création poste temporaire du 03/01/22 au 31/12/22-8/35ème | EQUIP. SPORTIFS | Par délégation | TEMP2022/001 |
| ARH2022008 | Ar création poste temporaire du 10/01/22 au 31/01/22-26/35ème | RESTAURATION | Par délégation | TEMP2022/002 |

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

➤ **COVID-19**

EHPAD de Manzat : Début janvier 1 résident a été testé positif à J+7 à son retour d'hospitalisation, tous les résidents cas contact ont été dépistés. Un seul résident a contracté également le virus. A ce jour, ces résidents sont en bonne santé.

Depuis début janvier, 7 agents sur les trois établissements ont été testés positifs symptomatiques ce qui a entraîné des arrêts de 7 jours.

A ce jour, 2 agents sont en arrêt (EHPAD de Combronde).

➤ **Tensions en moyens humains :**

Toujours des difficultés à recruter des IDE, manque 0,5 ETP sur chaque établissement 1 IDE en arrêt aux Ancizes.

➤ **Vaccination :**

Les campagnes de vaccination continuent.

Actuellement :

EHPAD des ANCIZES : Sur 34 résidents :

- 28 ont un schéma vaccinal à jour,
- 2 ont eu une seule dose,
- 2 ont refusé la 3ème dose,
- 2 ne sont pas vaccinés.

EHPAD de Combronde : Sur 26 résidents :

- 23 ont un schéma vaccinal à jour,
- 1 refus médical pour la 3ème dose,
- 2 ne sont pas vaccinés.

EHPAD de Manzat : Sur 40 résidents :

- 38 ont un schéma vaccinal à jour,
- 1 a reçu sa 2ème dose,
- 1 n'est pas vacciné,

Au niveau des agents, les schémas vaccinaux sont à jour (en fonction des délais des 3èmes doses ou des délais d'infection au virus).

➤ **Tarifs 2022 :**

Nous avons reçu les arrêtés définitifs fixant les tarifs hébergement et dépendance 2022.

Le Conseil départemental a retenu pour l'exercice 2022, un taux d'évolution de 0,80% sur les reconductions de moyen de la section hébergement (pour information, nous avons sollicité 1%).

Les tarifs moyens applicables en 2022

A compter du 1er janvier pour les tarifs dépendance.

A compter du 1er février pour le tarif hébergement (dans l'attente des arrêtés définitifs) :

✓ **EHPAD DES ANCIZES**

Prix de journée moyen

| | 2021 | 2022 |
|--------------------|-------------|-------------|
| HÉBERGEMENT | 54,64 € | 54,91 € |

| | | |
|---------------------|---------|---------|
| GIR 1-2 | 21,88 € | 21,58 € |
| GIR 3-4 | 13,89 € | 13,69 € |
| GIR 5-6(TM) | 5,89 € | 5,81 € |
| COÛT RÉSIDENT(H+TM) | 60,53 € | 60.72 € |

✓ **EHPAD DE MANZAT**

Prix de journée moyen

| | 2021 | 2022 |
|---------------------|---------|---------|
| HÉBERGEMENT | 63.24 € | 63.93 € |
| GIR 1-2 | 19,70 € | 20.48 € |
| GIR 3-4 | 12,50 € | 13.00 € |
| GIR 5-6 (TM) | 5,30 € | 5,51 € |
| COÛT RÉSIDENT(H+TM) | 68,54 € | 69.44 € |

✓ **EHPAD DE COMBRONDE**

Prix de journée moyen

| | 2021 | 2022 |
|---------------------|---------|---------|
| HÉBERGEMENT | 61.88 € | 62.43 € |
| GIR 1-2 | 19,86 € | 20.34 € |
| GIR 3-4 | 12,60 € | 12,91 € |
| GIR 5-6(TM) | 5,35 € | 5,48 € |
| COÛT RÉSIDENT(H+TM) | 67.23 € | 67.91 € |

2 PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

➤ **Actualité du Pôle :**

Tensions en moyens humains (SAAD) :

Le secteur de Combronde éprouve toujours des difficultés concernant les recrutements et remplacements accentués par la crise sanitaire (agents positifs COVID-19 ...). Afin de pallier au manque d'effectif et d'aider des intervenantes en souffrance sur ce secteur, des aides à domicile du secteur des Ancizes-Comps (communes de Manzat, Saint Angel, Charbonnières les Vieilles, Loubeyrat) sont venues en renfort pour assurer les interventions prioritaires au mois de janvier (aide à la personne...).

Actuellement, le SAAD propose 6 postes d'aide à domicile :

- 4 ETP sur le secteur de Combronde,
- 1,5 ETP sur le secteur des Ancizes pour anticiper les départs à la retraite.

Le CIAS a participé, fin 2021, à une journée « **Découvrir et travailler dans les services à domicile** » en partenariat avec le réseau UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles) et Pôle emploi. Une aide à domicile du service a effectué un témoignage sur la réalité du métier, les

satisfactions, le relationnel avec les bénéficiaires. Elle était accompagnée d'une responsable de secteur qui a participé également au job dating. Suite à cette journée, 1 agent a été recruté. De plus, en collaboration avec l'UNA et Pôle emploi, le service a proposé d'accueillir en stage des personnes pour une période d'un mois de mise en situation en milieu professionnel.

Crise sanitaire :

Depuis début janvier 2022, le SAAD a eu quelques (4) bénéficiaires positifs à la COVID-19. Le service a mis en place un suivi et des équipes COVID, selon les protocoles en vigueur, afin de diminuer le nombre d'agents au domicile. Un suivi des agents et bénéficiaires est effectué pour chaque situation. De plus, six agents ont été testés positifs à la covid-19 sur l'ensemble du Pôle maintien à domicile et isolés selon les protocoles.

Vaccinations des agents :

Les schémas vaccinaux des agents sont à jour sur l'ensemble du Pôle Maintien à domicile.

3 PÔLE SOLIDARITÉ ET SANTÉ

➤ **Journées ponctuelles de vaccination sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge**

Afin de participer à la lutte contre la COVID-19 et faciliter l'accès à la vaccination sur notre territoire, une nouvelle campagne de vaccination a été organisée, en décembre, sur les communes des Ancizes-Comps, Combronde, Manzat et Saint-Georges-de-Mons. Les journées ponctuelles de vaccination ont été portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC) en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les mairies et le CIAS. Ces journées étaient ouvertes **sur inscription** et s'adressaient à **toutes personnes de plus de 30 ans qui ont reçu leur dernière injection depuis au moins 5 mois**. Le vaccin proposé était **Moderna**. Cette campagne de vaccination a permis à **750 personnes** d'être vaccinées.

Le CIAS remercie les élus, bénévoles, professionnels de santé, agents du SMADC, agents municipaux et intercommunaux qui ont contribué activement à la réussite de cette campagne de vaccination de par leur participation, leur implication et leur investissement.

En dehors des journées ponctuelles de vaccination, les inscriptions sont possibles dans le centre de vaccination des Combrailles (Saint Eloy les mines, Pontgibaud, Giat) sur rendez-vous au 07 88 13 54 30 ou sur www.doctolib.fr.

M. Dominique RAYNAUD souligne la problématique de difficultés de recrutement des aides à domicile et souhaite savoir si la communauté de communes a identifié les causes.

Le Président, précise que les tensions sur la filière sont nationales et les facteurs sont multiples : faibles rémunération, emplois du temps fractionnés, travail certains week-end, pénibilité physique, déplacements nombreux avec le véhicule personnel.

Le Président indique que la communauté de communes réfléchit actuellement à comment rendre plus attractif le métier. Au niveau national, le Ségur de la Santé a revalorisé financièrement les agents travaillant dans les EHPADs, mais les agents du service d'aide à domicile n'ont pas été concernés par cette mesure. L'objectif de la réflexion est de remettre un peu d'équité. Cela pose également le problème du financement de la dépendance : en l'état actuel les revalorisations qui sont en réflexion auront forcément un impact financier pour le budget de la communauté de communes.

M. Didier MANUBY, explique que la priorité même en cas d'absence du personnel, est donnée aux personnes dépendantes. Il rappelle également, que les difficultés se sont accentuées à cause de la crise sanitaire. Le profil du personnel a changé, avant, ces emplois étaient pourvus par des personnes souhaitant un complément de salaire ou qui voulaient une activité « occupationnelle ».

M. Gérard VENEULT exprime les conditions de travail difficiles dans ce domaine d'activité et suggère de visionner le film « Debout les Femmes » de Perret et Ruffin, reprenant la réalité sur ce métier.

Mme Laetitia GAY reconnaît aussi un point négatif à ces postes ; le temps de travail est réparti sur la semaine et le weekend.

M. Sidonio DA SILVA fait remarquer également que ce qui pénalise ces emplois se sont les trajets en voiture. Le Président rappelle que les frais kilométriques leurs sont remboursés selon le barème réglementaire, néanmoins, le premier trajet ne l'est pas puisqu'il correspond au trajet domicile-travail.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202201001 Proposition de motion sur le programme LEADER 2023-2027 – Relative au courrier du Conseil Régional du 1er décembre 2021

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER.

Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle. Le programme a permis de financer de nombreux projets innovants résultant des projets de territoire des communautés de communes.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus, cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels (auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques).

Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPELLE son attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :
 - Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
 - Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
 - Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
 - Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

- DECIDE DE FAIRE PART de son inquiétude et rappelle que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,
- DEMANDE que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes, notamment les communautés de communes qui sont des échelons reconnus de pilotage stratégique et d'animation territoriale.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENAULT souhaité apporter une note d'optimisme : il semblerait que l'enveloppe attribuée soit un peu plus importante qu'annoncée initialement. Il faut néanmoins continuer de faire pression pour avoir plus de pouvoir décisionnaire.

| |
|--|
| D202201002 Avenant de prolongation de la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques |
|--|

La région Auvergne Rhône Alpes détient la compétence sur l'octroi des aides aux entreprises. Elle a fait le choix d'autoriser d'autres collectivités à en verser (art.L1511-2CGCT).

Dans le cadre de leur compétences développement économique, les EPCI peuvent également verser des aides aux entreprises si une convention avec la Région les y autorise et qu'elles s'engagent à respecter les règles d'aide de l'Etat (règle de minimis, régime PME, etc).

La communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge étant concernée par ces aides versées aux entreprises avec le Fonds A89, une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes a été signée le 5 février 2019.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 mais la Région n'a pas encore adopté la révision de son Schéma Régional de développement économique (la validation de ce schéma étant programmée au 3 juillet 2022).

Elle propose donc une prolongation de l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2022 par le biais d'un avenant de prolongation afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Cet avenant doit être voté et signé avant le 31 mars 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| |
|--|
| D202201003 Demandes de subvention DSIL 2022 – Travaux sur le Château-Rocher – phase 2 : mise en valeur |
|--|

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, la communauté de communes souhaite poursuivre les travaux sur le Château-Rocher. Cette opération vise la valorisation scénographie (volet 2) destinée à accompagner le visiteur dans son expérience : circulations, signalétique, mobilier, lumières, etc. Ces travaux sont estimés à : 87 400 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|------|--------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 87 400,00 € | Etat – DSIL 2022 | 87 400,00 € | 20% | 17 480,00 € | 20% |
| | | Etat – DETR 2022 | 87 400,00 € | 30% | 26 220,00 € | 30% |
| | | Département – CTDD 2023 | 87 400,00 € | 30% | 26 220,00 € | 30% |
| | | Autofinancement | | | 17 480,00 € | 20% |
| Total dépenses | 87 400,00 € | Total recettes | | | 87 400,00 € | 100% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 et DETR 2022 pour le projet de travaux sur le Château-Rocher – phase 2 : mise en valeur.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| | |
|-------------------|--|
| D202201004 | Demandes de subvention DSIL 2022 – Étudier la mise en place des gardes corps définitifs sur le viaduc des Fades dans le cadre de l'activité de vélorail |
|-------------------|--|

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, la communauté de communes souhaite lancer une étude visant la mise en place des gardes corps définitifs sur le viaduc des Fades. Le coût de l'étude s'élève à : 22 500 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|--------------------|--|-------------------------|------|--------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 22 500,00 € | Etat – DSIL 2022 | 22 500,00 € | 50% | 11 250,00 € | 30% |
| | | Département – CTDD 2021 – (enveloppe complémentaire) | 22 500,00 € | 30% | 6 750,00 € | 50% |
| | | Autofinancement | | | 4 500,00 € | 20% |
| Total dépenses | 22 500,00 € | Total recettes | | | 22 500,00 € | 100% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour le projet d'étude pour l'installation de gardes corps définitifs sur le viaduc des Fades.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| | |
|-------------------|--|
| D202201005 | Demandes de subvention DSIL 2022 – Sécurisation du Viaduc et des gardes corps sur le viaduc des Fades dans le cadre de l'activité de vélorail |
|-------------------|--|

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, la communauté de communes souhaite lancer des travaux de sécurisation des gardes corps du viaduc des Fades dans l'attente des installations définitives. Ces travaux sont estimés à : 120 000 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|------|---------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 120 000,00 € | Etat – DSIL 2022 | 120 000,00 € | 30% | 36 000,00 € | 30% |
| | | Département – CTDD 2023 | 120 000,00 € | 50% | 60 000,00 € | 50% |
| | | Autofinancement | | | 24 000,00 € | 20% |
| Total dépenses | 120 000,00 € | Total recettes | | | 120 000,00 € | 100% |

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « CRTE » 2022 d'un montant de **36 000,00 €** correspondant à un taux de subvention de **30,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour le projet de sécurisation des gardes corps du viaduc des Fades.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| | |
|-------------------|---|
| D202201006 | Demandes de subvention DSIL 2022 – Mettre en place une résidence d'artiste à la Passerelle |
|-------------------|---|

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, la communauté de communes souhaite lancer des travaux pour la mise en place d'une résidence d'artistes à la Passerelle. Ces travaux sont estimés à : 40 000 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------|--------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 40 000,00 € | Etat – DSIL 2022 | 40 000,00 € | 30% | 12 000,00 € | 30% |
| | | Autofinancement | | | 28 000,00 € | 70% |
| Total dépenses | 40 000,00 € | Total recettes | | | 40 000,00 € | 100% |

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « CRTE » 2022 d'un montant de **12 000,00 €** correspondant à un taux de subvention de **30,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour le projet de travaux de mise en place une résidence d'artistes à la Passerelle.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201007 Demandes de subvention DSIL 2022 – Mise en place de luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d’UV-C sur divers restaurants scolaires (phase 2)

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, la communauté de communes souhaite lancer une seconde phase d’installation de luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d’UV-C dans les restaurants scolaires.

Ces travaux sont estimés à : 26 080 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------|--------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 26 080,00 € | Etat – DSIL 2022 | 26 080,00 € | 30% | 7 824,00 € | 30% |
| | | Autofinancement | | | 18 256,00 € | 70% |
| Total dépenses | 26 080,00 € | Total recettes | | | 26 080,00 € | 100% |

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « CRTE » 2022 d’un montant de **26 080,00 €** correspondant à un taux de subvention de **30,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour une seconde phase d’installation de luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d’UV-C dans les restaurants scolaires.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201008 Demandes de subvention DSIL 2022 – Etude sur le potentiel de production d’énergie renouvelables sur le territoire intercommunal

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, et dans le cadre du PCAET, la communauté de communes souhaite lancer une étude sur le potentiel de production d’énergie renouvelables sur le territoire intercommunal. Cette étude est estimée à 36 000 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|------|--------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 36 000,00 € | Etat – DSIL 2022 | 36 000,00 € | 60% | 21 600,00 € | 60% |
| | | Autofinancement | | | 14 400,00 € | 40% |
| Total dépenses | 36 000,00 € | Total recettes | | | 36 000,00 € | 100% |

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « CRTE » 2022 d’un montant de **21 600,00 €** correspondant à un taux de subvention de **60,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,

- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour le projet d'une étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201009 Demandes de subvention DSIL 2022 – Engager la rénovation énergétique du cinéma intercommunal

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, et dans le cadre du PCAET, la communauté de communes souhaite lancer des travaux de rénovation énergétique du cinéma intercommunal « la Viouze ». Ces travaux sont estimés à : 269 279 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------------|---------------------|--|-------------------------|------|---------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 269 279,00 € | Etat – DSIL 2022 | 269 279,00 € | 30% | 80 783,70 € | 30% |
| | | Etat – DETR 2022 | 269 279,00 € | 30% | 80 783,70 € | 30% |
| | | Région - CAR | 269 279,00 € | 10% | 26 927,90 € | 10% |
| | | Département – CTDD 2021 (enveloppe complémentaire) | 70 000,00 € | 30% | 21 000,00 € | 8% |
| | | Autofinancement | | | 59 783,70 € | 22% |
| Total dépenses | 269 279,00 € | Total recettes | | | 269 279,00 € | 100% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 et DETR 2022 pour le projet de travaux de rénovation énergétique du cinéma la Viouze.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201010 Demandes de subvention DSIL 2022 – Installation de bornes de recharge pour véhicules électrique

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la programmation DETR et DSIL 2022, et dans le cadre du PCAET, la communauté de communes souhaite lancer des travaux d'installation de 7 bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces travaux sont estimés à : 60 000 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|---------------------|--------------|------------------------|-------------------------|------|-------------|-----------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux | 60 000,00 € | Etat – DSIL 2022 | 60 000,00 € | 54% | 32 600,00 € | 54% |

| | | | | | | |
|-----------------------|--------------------|---------------|-----------------------|-----|--------------------|-------------|
| | | ADEME-ADVENIR | 60 000,00 € | 26% | 15 400,00 € | 26% |
| | | | Autofinancement | | 12 000 € | 20% |
| Total dépenses | 60 000,00 € | | Total recettes | | 60 000,00 € | 100% |

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « CRTE » 2022 d'un montant de **32 600 €** correspondant à un taux de subvention de **54,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer le dossier DSIL 2022 pour le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201011 Demandes de subvention DSIL 2022 – Signalétique du Gour de Tazenat

Dans le cadre du CRTE, la communauté de communes a inscrit un projet création de signalétique sur le site du Gour de Tazenat afin de mettre en place une signalétique directionnelle et d'informations de qualité. Les travaux sont estimés à un montant de : 26 025,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-------------------------|--------------------|--|-------------------------|--------|--------------------|----------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux | Montant | Taux réel |
| Travaux de signalétique | 26 025,00 € | Département - CTDD 2021 (enveloppe complémentaire) | 26 025,00 € | 30,00% | 7 807,50 € | 30,00% |
| | | État - DETR 2022 | 26 025,00 € | 30,00% | 7 807,50 € | 30,00% |
| | | État - DSIL 2022 | 26 025,00 € | 20,00% | 5 205,00 € | 20,00% |
| | | Autofinancement | | | 5 205,00 € | 20,00% |
| Total dépenses | 26 025,00 € | Total recettes | | | 26 025,00 € | 100,00% |

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et du DSIL 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2022 auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du DSIL pour le projet de réalisation de la signalétique du Gour de Tazenat.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

A l'occasion d'échanges avec les services de la CAF sur les modalités déclaratives des pôles ados, les services de la CAF ont été amenés à examiner la grille tarifaire ALSH et à formuler par courriel en date du 15/11/2021 plusieurs demandes d'adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale des tarifs et qui concernent parfois, uniquement la terminologie utilisée.

Adaptations concernant les ALSH périscolaires et extrascolaires

Les prix unitaires restent inchangés.

Les modifications demandées par la CAF sont les suivantes :

- Les modalités de réduction applicables en cas de fratrie sont précisées : Il est désormais précisé sur la grille que la réduction s'applique également sur les prix journées lorsqu'il y a fréquentation sur semaine incomplète (seulement 3 ou 4 jours conformément au règlement intérieur)
- Il est également demandé de préciser littéralement dans le texte qu'un « tarif modulé » en fonction des ressources s'applique également lors des sorties ALSH organisées le samedi : c'était déjà le cas mais ce n'était pas écrit textuellement dans la grille
- Il est précisé dans le texte que les tarifs modulés sont transmis dans un document lors de l'inscription
- Concernant l'accueil périscolaire (garderie), la notion de « journée » est remplacée par « matin et soir », et la notion de demi-journée est remplacée par « matin ou soir »
- Le plafond mensuel est précisé : il s'agit du tarif maximum payé sur un mois de présence à l'accueil périscolaire

Adaptation concernant l'accueil pré-ado pour les sorties du vendredi, et du samedi

Pour que les heures réalisées auprès des pré-ados soient éligibles au versement par la CAF de la prestation de service ordinaire (PSO), il est nécessaire de moduler la grille tarifaire en fonction des ressources.

Le même barème que pour le périscolaire a été utilisé.

La CAF demande également une adhésion à l'année pour l'accès au local jeune.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

| accueil pré-ado | | | | |
|--------------------------|------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | contribuables | | non contribuables (1) | |
| | jusqu'à 2250€ | à partir de 2251€ | jusqu'à 2250€ | à partir de 2251€ |
| Quotient familial (2) | | | | |
| adhésion local à l'année | 2,00 € | 2,50 € | 5,00 € | 5,50 € |
| sortie vendredi soir | 5,00 € | 5,50 € | 7,00 € | 7,50 € |
| samedi demi-journée | 7,00 € | 7,50 € | 9,00 € | 9,50 € |
| samedi journée | 10,00 € | 10,50 € | 12,00 € | 12,50 € |

(1) **non contribuables** : exception faite pour les enfants domiciliés à Chambaron-sur-Morge, Pulvérières, Saint Agoulin, Saint-Ours-les-Roches: convention entre la commune et la Communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications de la grille tarifaire des ALSH à compter du 01 janvier 2022 telle que présentées en annexe.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Julie CLEMENT indique que le tarif des sorties n'est pas systématiquement communiqué lors du mailing annonçant les prochaines sorties prévues.

Catherine BISCARAT précise que les tarifs sont disponibles sur le portail famille mais que la remarque est bien notée.

Le Président ajoute que l'ajustement des tarifs objet de la délibération est exigé par la CAF pour continuer être éligible à la PSO.

| | |
|-------------------|---|
| D202201013 | Demande de subvention Leader pour l'acquisition d'équipements innovants dans le cadre du programme « Terres de jeux 2024 » |
|-------------------|---|

Dans le cadre de la préparation des prochains jeux olympiques, la communauté de communes a été récemment labellisée « Terres de jeux 2024 ». L'objectif de cette labélisation est de saisir l'opportunité des Jeux pour mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun et de faire découvrir de nouvelles activités sportives.

Dans ce programme d'actions « Terres de Jeux », les ALSH auront également un rôle prépondérant, car des activités ludiques, sportives et culturelles seront proposées aux enfants autour des valeurs des Jeux dans le cadre des ALSH périscolaires et extrascolaires.

L'objectif pour la communauté de communes est également de faire découvrir de nouvelles activités sportives émergentes.

Pour mettre en œuvre ces actions et ces animations, la communauté de communes souhaite acquérir plusieurs équipements pédagogiques :

- **Acquisition d'un équipement de raqball** : Le RAQBALL est un nouveau sport collectif se jouant avec des raquettes. Il s'agit d'un sport innovant et émergent, inventé en France, qui est une sorte de basket avec des raquettes se jouant à trois contre trois. C'est un sport très facile d'accès, notamment aux enfants. Grâce à des passes, (dribbles) ou à un 1 ground (un rebond au sol), les interactions s'effectuent, permettant ainsi d'attaquer ou de défendre une cible. La finalité est de pouvoir exécuter un tir sur la cible et ainsi marquer des points. Le RAQBALL est un équipement mobile et démontable qui s'adapte à n'importe quelle surface sans altérer son environnement ce qui permettra de l'utiliser dans de nombreux lieux (espaces extérieurs, gymnases, salles des fêtes,). Véritable jeu d'adresse et de stratégie, le RAQBALL peut être pratiqué par des joueurs de tout âge ou de tout niveau (pour en savoir plus : <https://youtu.be/5uQCUW3Uts0>).
- **Un mur sportif et culturel interactif : le gymnase numérique 3.0** : c'est un équipement numérique qui transforme n'importe quel local en un environnement d'enseignement actif et immersif où les enfants sont stimulés sur les plans physique, intellectuel et socio-émotionnel. Un autre avantage proposé par le système est la transversalité entre les matières scolaires. En effet, le système permet d'apprendre, jouer et bouger, le tout en même temps. L'équipement propose des activités pédagogiques alliant mathématiques et activités physiques, orthographe et travail d'équipe, et bien d'autres associations qui vont permettre aux enfants d'apprendre tout en s'amusant. Le système est composé d'un projecteur laser haute définition, d'une caméra de détection de mouvement, d'un système audio puissant et d'un système d'éclairage multicolore entièrement automatisé pouvant créer des environnements immersifs. Le produit envisagé est une configuration portative qui peut être transportée par une petite fourgonnette. Ainsi cet équipement pourrait être utilisé dans les gymnases intercommunaux, dans certaines salles des fêtes, pour les ALSH Pour en savoir plus : <https://youtu.be/n-gbscvwkGA>.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du budget annuel d'acquisition de matériel pédagogique.

Afin de financer ce projet, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du programme Leader.

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant H.T. | Nature des recettes | Montant | % |
| Mur interactif | 28 074,00 € | Europe - LEADER | 29 585,60 € | 80,00% |
| Equipement Raqball | 4 950,00 € | Autofinancement | 7 396,40 € | 20,00% |
| Aménagements extérieurs passerelle | 3 958,00 € | | | |
| Total dépenses | 36 982,00 € | Total recettes | 36 982,00 € | 100% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'équipements sportifs et interactifs dans le cadre des actions « Terres de jeux 2024 »,
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme Leader.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT ET URBANISME

D202201014 Avenant N°1 aux conventions de service communs (instruction des autorisations de travaux ERP non inclus dans un PC/PA)

Pour mémoire, par suite de la délibération en date du 14 septembre 2017 (D-2017-09-16), le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, 18 communes adhèrent au service commun ADS (Blot-l'Eglise, Charbonnières-Les-Vieilles, Châteauneuf-Les-Bains, Combronde, Gimeaux, Les Ancizes-Comps, Loubeyrat, Manzat, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-La-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Vitrac et Yssac-La-Tourette et Montcel) et ont signé une convention avec la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

L'article 2 de la convention détermine le champ d'application de la convention, c'est à dire les actes inclus dans le périmètre du service commun.

Dans le cadre de la convention initiale, les autorisations de travaux relevant de l'article R122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'habitat, n'ont pas été cités, alors que dans les faits ils sont bien gérés par le service commun ADS.

Ces autorisations concernent les demandes de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) mais qui ne sont pas incluses dans un permis de construire.

En revanche, la tarification de ces autorisations de travaux était bien prévue à hauteur de 0,7 EPC (Equivalent Permis de Construire).

L'avenant n°1 de ladite convention, a pour objet d'ajouter les actes relevant de l'article R122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Le reste de ladite convention reste inchangé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de services commun pour d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'ensemble des communes précitées.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

INFRASTRUCTURES - VOIRIES

Le Conseil départemental appuie les initiatives locales portées par les communes, notamment, à travers un dispositif d'aide : le Fond d'Intervention Communal (FIC).

Selon le calendrier annuel habituel le 10 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les plans de financements des projets de voirie 2022 (15 communes concernées) dans l'objectif de déposer les demandes de subvention dans le cadre du FIC voirie 2022.

Cependant, le conseil départemental en date du 22 décembre 2021, nous a informés des nouvelles modalités transitoires du FIC 2022, pour une durée d'un an, au lieu de trois ans.

Par conséquent, le montant du plafond de dépenses voirie FIC a été réduit et les plans de financement des communes de Champs, Davayat, Lisseuil, Montcel, Saint-Myon et Teilhède doivent être revus.

D202201015 Demande de subvention FIC 2022 – Voirie communale – Commune de Champs (Priorité 1)

Dans le cadre de la programmation FIC 2022, la commune de Champs souhaite réaliser des travaux de voirie sur différents secteurs de la commune (VC111, VC112, VC134, VC135 et VC110) pour un coût total de 57 005,00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0.82, la subvention FIC 2022 représente : 7 539,90 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Travaux | 57 005,00 € | État - DETR 2022 | 57 005,00 € | 30,00% | 17 101,50 € | 30,00% |
| | | Département - FIC 2022 | 36 780,00 € | 20,50% | 7 539,90 € | 13,23% |
| | | Autofinancement | | | 32 363,60 € | 56,77% |
| TOTAL | 57 005,00 € | TOTAL | | | 57 005,00 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2022 pour la commune de Champs.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

D202201016 Demande de subvention FIC 2022 – Voirie communale – Commune de Davayat (Priorité 1)

Dans le cadre de la programmation FIC 2022, la commune de Davayat souhaite réaliser des travaux de voirie sur différents secteurs de la commune (VC121 « Rue de l'Allée et VC118 « Rue Quinsat ») pour un coût total de 53 553,50 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Avec un taux de 20 % et un coefficient de solidarité de 0.90, la subvention FIC 2022 représente : 3 488,04 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Travaux | 53 553,50 € | État - DETR 2022 | 53 553,50 € | 30,00% | 16 066,05 € | 30,00% |
| | | Département - FIC 2022 | 19 378,00 € | 18,00% | 3 488,04 € | 6,51% |
| | | Autofinancement | | | 33 999,41 € | 63,49% |
| TOTAL | 53 553,50 € | TOTAL | | | 53 553,50 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2022 pour la commune de Davayat.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| | |
|-------------------|---|
| D202201017 | Demande de subvention FIC 2022 – Voirie communale – Commune de Lisseuil (Priorité 2) |
|-------------------|---|

Dans le cadre de la programmation FIC 2022, la commune de Lisseuil souhaite réaliser des travaux de voirie sur le voie communale (VC « Rue des Fougères ») pour un coût total de 14 634,00€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Avec un taux de 25,00 % et un coefficient de solidarité de 1.19, la subvention FIC 2022 représente : **2 979,76 €.**

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Travaux | 14 634,00 € | État - DETR 2022 | 14 634,00 € | 30,00% | 4 390,20 € | 30,00% |
| | | Département - FIC 2022 | 10 016,00 € | 29,75% | 2 979,76 € | 20,36% |
| | | Autofinancement | | | 7 264,04 € | 49,64% |
| TOTAL | 14 634,00 € | TOTAL | | | 14 634,00 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2022 pour la commune de Lisseuil.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201018 Demande de subvention FIC 2022 – Voirie communale – Commune de Montcel (Priorité 1)

Dans le cadre de la programmation FIC 2022, la commune de Montcel souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC108 « Impasse de la Pachat » et VC4) pour un coût total de 57 655,50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,96, la subvention FIC 2022 représente : 9 915,84 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Travaux | 57 655,50 € | État - DETR 2022 | 57 655,50 € | 30,00% | 17 296,65 € | 30,00% |
| | | Département - FIC 2022 | 41 316,00 € | 24,00% | 9 915,84 € | 17,20% |
| | | Autofinancement | | | 30 443,01 € | 52,80% |
| TOTAL | 57 655,50 € | TOTAL | | | 57 655,50 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2022 pour la commune de Montcel.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201019 Demande de subvention FIC 2022 – Voirie communale – Commune de Saint-Myon (Priorité 1)

Dans le cadre de la programmation FIC 2022, la commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC110 « Rue de la Plage » et VC109 « Rue de Villemorge ») pour un coût total de 41 313,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2022 représente : 9 302,79 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------|--------------|------------------------|-------------------------|--------------------|-------------|-----------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Travaux | 41 313,00 € | État - DETR 2022 | 41 313,00 € | 30,00% | 12 393,90 € | 30,00% |
| | | Département - FIC 2022 | 38 362,00 € | 24,25% | 9 302,79 € | 22,52% |

| | | | | | |
|--------------|--------------------|-----------------|--|--------------------|----------------|
| | | Autofinancement | | 19 616,32 € | 47,48% |
| TOTAL | 41 313,00 € | TOTAL | | 41 313,00 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2022 pour la commune de Saint-Myon.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| | |
|-------------------|---|
| D202201020 | Demande de subvention FIC 2022 – Voirie communale – Commune de Teilhède (Priorité 1) |
|-------------------|---|

Dans le cadre de la programmation FIC 2022, la commune de Teilhède souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC1 « Chemin de la Ganne » et VC17 « Chemin de Lalong à la Ganne ») pour un coût total de 48 975,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2022.

Avec un taux de 25 % et un coefficient de solidarité de 0,73, la subvention FIC 2022 représente : 8 035,11 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|-----------------|--------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Nature dépenses | Montant H.T. | Partenaires financiers | Dépense subventionnable | Taux participation | Subvention | Taux réel |
| Travaux | 48 975,00 € | État - DETR 2022 | 48 975,00 € | 30,00% | 14 692,50 € | 30,00% |
| | | Département - FIC 2022 | 44 028,00 € | 18,25% | 8 035,11 € | 16,41% |
| | | Autofinancement | | | 26 247,39 € | 53,59% |
| TOTAL | 48 975,00 € | TOTAL | | | 48 975,00 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2022 pour la commune de Teilhède.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| | |
|-------------------|--|
| D202201021 | Pôle Enfance Jeunesse la Passerelle - Avenant N°2 LOT 5 PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND |
|-------------------|--|

Par délibération en date du 24 juin 2021 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation restructuration du pôle enfance jeunesse sur le site de « La passerelle »

Un avenant n°2 au marché de travaux du LOT N° 05 : PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND attribué à l'entreprise BROUSSE, est proposé d'un montant de 1 048 € HT soit 1 257,60 € TTC afin de réaliser des travaux complémentaires de mise en peinture de certains murs en mauvais état pour :

- des travaux de mise en peinture des murs du dortoir et salle d'activités des moyens et grands selon devis plus-value
- des travaux de mise en peinture des murs du réfectoire selon devis plus-value

Le bilan financier se présente ainsi :

| Lot /Entreprise | Avenant | Montant HT du marché initial ou à l'issu du précédent avenant | Montant avenant (HT) | Nouveau montant du marché (HT) | Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché |
|---|---------|---|----------------------|--------------------------------|---|
| Lot n°5 Plâtrerie Peinture BROUSSE | N°2 | 17 220,90 € HT | + 1 048,00 € HT | 18 268,90 € HT | + 6,09 % |

A titre d'information, compte-tenu de l'avancement du chantier, les travaux devraient s'achever en mars 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du LOT N° 05.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202201022 Festival de la transition écologique

Le 25 février 2021, le conseil communautaire a approuvé son PCAET dont le programme d'actions fait une large place à des actions d'information et de sensibilisation du grand public. L'objectif est également de diffuser des bonnes pratiques, notamment en s'appuyant sur la création d'outils de communication innovants et adaptés aux différents publics.

Pour ce faire il est proposé d'organiser un « festival de la transition écologique » autour d'une journée événementielle le 07 mai 2022 et de plusieurs actions déployées les jours et semaines précédentes.

Les grands principes de cet événement sont les suivants :

– **Une journée, le 07 mai** sur la commune de Charbonnières les Vieilles :

- Ateliers pour adultes et enfants, fresque du climat, Do It Yourself, exploration territoriale
- Table ronde/conférence
- Jeux et animations
- Présence du Mobil dôme (SPPEH) : accompagnement et conseils sur les travaux d'amélioration de l'habitat, d'isolation et économies d'énergie
- Marchés de producteurs
- Stands des associations et institutionnels intervenant dans le domaine de la transition écologique
- Restauration rapide avec produits locaux
- Concerts

– **Des évènements de mars à avril en prélude de la journée du 07 mai :**

- Expositions au cinéma intercommunal, à La Passerelle, dans les médiathèques, au centre aquatique
- Débat / conférence au Cinéma, à La Passerelle
- Ateliers thématiques pour adultes et enfants

Le service enfance jeunesse est également associé afin d'intégrer certaines actions directement au sein des ALSH périscolaires et extrascolaires.

Ce festival a déjà été évoqué en conseil communautaire et a été construit par la commission « transition écologique » lors des séances des 28 juin et 29 novembre 2021.

La commission « transition écologique » du 1^{er} février 2022 finalisera l'organisation et notamment le contenu détaillé, la communication (dont le nom de l'évènement) et le choix des animations.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à environ 20 000 € TTC, il sera intégré au budget annuel du programme d'action du PCAET voté le 25 février 2021 (fiche-action N°1).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'organisation du « festival de la transition écologique » dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENEULT interroge sur le fait de savoir si cette manifestation se fera chaque année.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, souhaite que ce « festival » soit reconduit chaque année comme précédemment avec la « journée intercommunale », mais tout dépendra du succès escompté de ce premier évènement communautaire.

SERVICES FONCTIONNELS

D202201023 Révision du contrat assurance risque statutaire 2022 (SOFCAP)

La présente délibération a pour objet la révision du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles Sioule et Morge.

Pour rappel, par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme. Ainsi, Combrailles Sioule et Morge a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le CDG à compter du 1er janvier 2019 avec le groupement SOFAXIS/CNP pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL leur confèrent des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Les taux appliqués dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires étaient garantis pour une durée de 3 ans.

Toutefois, l'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à renégocier pour la dernière année les conditions du contrat applicables à compter du 1er janvier 2022.

Seules les garanties concernant les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL sont amenées à être révisées. En effet, les termes du contrat concernant les agents relevant de l'IRCANTEC restent inchangés.

Pour rappel, les garanties actuelles du contrat sont les suivantes :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

| FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 100% | TAUX (%) |
|---|-----------------|
| DECES | 6.90 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle) | |
| CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE | |
| MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j | |
| MATERNITE PATERNITE | |

Pour information, le montant de l'assiette de cotisation de la masse salariale déclarée pour l'année 2021 s'élève à 1 684 035€ soit une cotisation de 116 198 €.

La nouvelle proposition est la suivante, avec deux variantes possibles :

Offre de base

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

| FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 60% | TAUX (%) |
|--|-----------------|
| DECES | 6.90 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle) | |
| CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE | |
| MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j | |
| MATERNITE PATERNITE | |

Cette proposition n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Alternative 1 :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

| FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 100% | TAUX (%) |
|---|-----------------|
| DECES | 12.08 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle) | |
| CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE | |
| MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j | |
| MATERNITE PATERNITE | |

Le coût de cette alternative représente 203 431€, soit un surcoût financier de 87 233 € pour la collectivité.

Alternative 2 :

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

| FORMULE DE GARANTIE Taux de remboursement des indemnités journalières : 70% | TAUX (%) |
|--|-----------------|
| DECES | 8.28 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle) | |
| CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE | |
| MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j | |
| MATERNITE PATERNITE | |

Le coût de cette alternative représente 139 438€, soit un surcoût financier de 23 240 € pour la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- D'OPTER pour l'alternative 2 dans le cadre de la nouvelle proposition formulée par le groupe SOFAXIS/CNP, soit :

| FORMULE DE GARANTIE POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL Taux de remboursement des indemnités journalières : 70% | TAUX (%) |
|---|----------|
| DECES | 8.28 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL (frais médicaux -indemnités journalières – maladie professionnelle) | |
| CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE | |
| MALADIE ORDINAIRE franchise 10 j | |
| MATERNITE PATERNITE | |

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201024 Décision modificative n°5 (exercice 2021) sur le budget annexe enfance jeunesse

La décision modificative n°5 a pour objet de prendre en compte :

- Les crédits nécessaires pour procéder aux écritures des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour 295 €
- La régularisation d'une annuité d'emprunt 2020 sur la MAM de Manzat (couverte par le loyer)

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60631 : Fournitures d'entretien | 295,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 295,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 295,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 295,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 295,00 € | 295,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 980,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 980,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 980,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 980,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 980,00 € | 980,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la DM°5 sur le budget annexe enfance jeunesse

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201025 Décision modificative n°5 sur le budget principal 2021

Le vice-président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'en fin d'exercice il y a lieu d'ajuster certains crédits votés au budget primitif 2021.

En section de fonctionnement :

Il s'agit d'un ajustement au chapitre 66-Charges Financières et Chapitre 011-Charges à caractère général. Il convient de créditer de 6500 € le compte 66111 afin de prendre en charge les intérêts de l'emprunt réalisé pour le Soleil de la Viouze et le compte 6615 pour 1800 €. Le compte 6068 est diminué du même montant.

En section d'investissement :

Toujours afin de réaliser les écritures de l'emprunt pour le Soleil de la Viouze, il convient de créditer de 6 700 € le compte 1641. Les crédits nécessaires sont pris sur l'opération 1004 Voirie communautaire.

La décision modificative N°5 se présente ainsi :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6068 : Autres matières et fournitures | 8 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 8 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 6 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs | 0,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 8 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 8 300,00 € | 8 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 6 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 6 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2317-1004 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE | 6 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 6 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 6 700,00 € | 6 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°5 du budget principal

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202201026 Modification statuts SICTOM Pontaumur / Pontgibaud

Par courrier en date du 31 décembre 2021, le SICTOM Pontaumur / Pontgibaud a informé la communauté de communes que par délibération en date du 15 décembre 2021, le comité syndical a adopté une proposition de révision statutaire (voir annexe).

Cette révision prévoit notamment le changement de NOM du SICTOM en « Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés Dômes et Combrailles, appelé « SYDEM Dômes et Combrailles ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, il est nécessaire aux collectivités adhérentes de se prononcer sur cette révision statutaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SICTOM Pontaumur / Pontgibaud

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

| |
|---|
| D202201027 Vente maison d'habitation sur la commune de Saint-Remy-de-Blot sise sur la parcelle ZA76 (ancien siège CC Pays de Menat) |
|---|

Héritage de la fusion de la communauté de communes du Pays de Menat, la communauté de communes est aujourd'hui propriétaire d'une maison d'habitation sur la commune de Saint-Rémy-de-blot.

La maison est située à l'intersection entre la voie de desserte de La Passerelle et la route départementale sur la parcelle ZA 76 d'une surface de 3 316 m².

Ce bâtiment a longtemps servi de siège à la CC du Pays de Menat, avant la construction des bâtiments de « la Passerelle ».

La maison d'habitation (125m² habitable) élevée sur sous-sol est composée :

- de deux caves, une buanderie et une chaufferie atelier :
- au RDC : entrée, cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle d'eau et WC
- à l'étage : palier, deux chambres, cabinet de toilette mansardée, WC et grenier

Ce bâtiment est fermé depuis plusieurs années et présente aujourd'hui un état de vétusté avancé.

D'importants travaux sont à prévoir pour l'acheteur : changement système chauffage, mise aux normes assainissement autonome, réfection de toute l'installation électrique, isolation des murs, changement des menuiseries, remise en état des murs, cuisine et salle de bains à refaire.

Seule la couverture est en bon état.

Le bâtiment est en vente depuis plusieurs années, le produit de la vente ayant vocation à financer les travaux de réaménagement des locaux de la Passerelle pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence.

Par le passé, quelques visites ont été réalisées, deux offres avaient été reçues pour des montants inférieurs à 20 000 €.

Le service France Domaine a fait une évaluation à 37 000 € (+/- 15 %).

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire avait approuvé la cession du bâtiment à un acheteur, qui n'a finalement pas souhaité donner suite à son projet d'acquisition.

Le bien a donc été remis sur le marché.

La communauté de communes a reçu cette semaine une offre d'acquisition à hauteur de 37 000 € (hors frais d'agence).

Notons également que le projet d'amélioration de la voie d'accès au site de la passerelle modifie également l'accès à la maison.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle sise, RD2144, cadastrée en section ZA numéro 76, d'une superficie de 3 316m² pour un prix de 37 000 €, à l'indivision COUDERT-SUDRE-CHABAT,
- AUTORISE M. le Président à signer les actes à intervenir.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD demande si un compromis de vente a été signé.

Le Président explique qu'il sera signé prochainement après que la délibération soit prise.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Magazine communautaire

Le Président souhaite connaître les communes qui envisagent de distribuer elles-mêmes le magazine intercommunal.

Les communes suivantes souhaitent que la distribution se fasse par le groupe Média post, à savoir : Combronde, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Pardoux et Vitrac.

▲ Zone d'activité des volcans

M. Olivier COUCHARD interroge sur le terrain non clôturé et l'entretien des parcelles dans la zone des Volcans. Michael BARE précise que les deux questions sont en cours de traitement.

▲ Restauration – unité de production

M. Jean-Louis FABRE indique que le conseil municipal s'est prononcé concernant la révision du schéma de la restauration collective : la commune propose deux terrains disponibles en fonction de ce qui sera retenu (réfectoire scolaire seul ou cuisine de production).

Le Président lui confirme que la communauté de communes a bien reçu le courrier de la commune.

▲ Mission archivage

M. André LANGUILLE demande qu'elle sera la suite donnée aux actions de mutualisation concernant les archives communales compte-tenu du départ de l'archiviste intercommunal.

Le Président indique qu'un marché à groupement de commandes sera organisé, et que la formation prévue initialement par l'archiviste sera reprogrammée à une date ultérieure.

La séance est levée à 21H00.

Liste des délibérations du Jeudi 20 janvier 2022

| | |
|---|-----------|
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 10 |
| D202201001 PROPOSITION DE MOTION SUR LE PROGRAMME LEADER 2023-2027 – RELATIVE AU COURRIER DU CONSEIL REGIONAL DU 1 ^{ER} DECEMBRE 2021..... | 10 |
| D202201002 AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES | 11 |
| D202201003 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – TRAVAUX SUR LE CHATEAU-ROCHER – PHASE 2 : MISE EN VALEUR | 11 |
| D202201004 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – ÉTUDIER LA MISE EN PLACE DES GARDES CORPS DEFINITIFS SUR LE VIADUC DES FADES DANS LE CADRE DE L’ACTIVITE DE VELORAIL..... | 12 |
| D202201005 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – SECURISATION DU VIADUC ET DES GARDES CORPS SUR LE VIADUC DES FADES DANS LE CADRE DE L’ACTIVITE DE VELORAIL | 12 |
| D202201006 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – METTRE EN PLACE UNE RESIDENCE D’ARTISTE A LA PASSERELLE.... | 13 |
| D202201007 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – MISE EN PLACE DE LUMINAIRES MULTIFONCTIONNELS LED HAUTE PERFORMANCE ET DESINFECTANT A BASE D’UV-C SUR DIVERS RESTAURANTS SCOLAIRES (PHASE 2)..... | 14 |
| D202201008 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – ETUDE SUR LE POTENTIEL DE PRODUCTION D’ENERGIE RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL..... | 14 |
| D202201009 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – ENGAGER LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL | 15 |
| D202201010 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE | 15 |
| D202201011 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 – SIGNALIETIQUE DU GOUR DE TAZENAT | 16 |
| D202201012 ADAPTATION GRILLES TARIFS ALSH AU 01/01/2022 | 17 |
| D202201013 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L’ACQUISITION D’EQUIPEMENTS INNOVANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « TERRES DE JEUX 2024 » | 18 |
| HABITAT ET URBANISME | 19 |
| D202201014 AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE SERVICE COMMUNS (INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX ERP NON INCLUS DANS UN PC/PA) | 19 |
| INFRASTRUCTURES - VOIRIES | 20 |
| D202201015 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE CHAMPS (PRIORITE 1) | 20 |
| D202201016 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE DAVAYAT (PRIORITE 1) | 20 |
| D202201017 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE LISSEUIL (PRIORITE 2) | 21 |
| D202201018 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE MONTCEL (PRIORITE 1) | 22 |
| D202201019 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE SAINT-MYON (PRIORITE 1).. | 22 |
| D202201020 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 – VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE TEILHEDE (PRIORITE 1) | 23 |
| D202201021 POLE ENFANCE JEUNESSE LA PASSERELLE - AVENANT N°2 LOT 5 PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND | 23 |
| TRANSITION ECOLOGIQUE | 24 |
| D202201022 FESTIVAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 24 |
| SERVICES FONCTIONNELS..... | 25 |
| D202201023 REVISION DU CONTRAT ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE 2022 (SOFCAP) | 25 |
| D202201024 DECISION MODIFICATIVE N°5 (EXERCICE 2021) SUR LE BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE | 27 |
| D202201025 DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021 | 28 |
| D202201026 MODIFICATION STATUTS SICTOM PONTAUMUR / PONTGIBAUD..... | 28 |
| D202201027 VENTE MAISON D’HABITATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-BLOT SISE SUR LA PARCELLE ZA76 (ANCIEN SIEGE CC PAYS DE MENAT)..... | 29 |

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 20 janvier 2022

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme GARRACHON Annie

Les membres du conseil communautaire :

| | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|
| ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps | BALY Franck Saint-Georges-de-Mons | BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles | BISCARAT Catherine Pouzol |
| BERTIN Christine Combronde | BLANC Sébastien Loubeyrat | BONNET Grégory Montcel | BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise |
| CANUTO Stéphane Queuille Procuration à M. José DA SILVA | CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat | CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles | CHARBONNEL Pascal Teilhède |
| COUCHARD Olivier Manzat | CRISPYN Guillaume Champs | DA SILVA José Manzat | DA SILVA Sidonio Saint-Angel |
| DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons | DOSTREVIE Corinne Manzat | ESPAGNOL Alain Combronde | FABRE Jean Louis Davayat |
| FRADIER Alain Yssac-la-Tourette | GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon | GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps | GAY Laetitia Beauregard-Vendon |

| | | | |
|--|---|--|---|
| GENDRE Martial Lisseuil | GEORGES Denis Beauregard-Vendon Procuration à M. Jean-Michel GALTIER | GRIVOTTE Jean-Michel Combronde | HARDOUIN Frédéric Loubeyrat |
| LANGUILLE André Jozerand | LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons | LESCURE Bernard Marcillat | MANUBY Didier Les Ancizes-Comps |
| MARTIN Roland Prompsat | MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps | MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Procuration à M. Pascal CHARBONNEL | PERRET Delphine Combronde |
| PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. Dominique RAYNAUD | PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux Procuration à M. Bernard BOULEAU | POUZADOUX Jean-Paul Combronde | RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule |
| RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons | ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot | ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains | SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule |
| SOULIER Gérard Vitrac | VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix | | |